

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

**N°24.05.28**

<i>Présents</i>	<b>21</b>
<i>Pouvoirs</i>	<b>10</b>
<i>Absents Excusés</i>	<b>2</b>

**OBJET :**  
**ORGANISME DE**  
**FONCIER SOLIDAIRE**  
**« TOUS**  
**PROPRIETAIRES » -**  
**REMBOURSEMENT**  
**FRAIS DE CREATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 03 décembre

**MEMBRES PRESENTS** : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

**POUVOIRS** : Corinne LE MEUT à Richard MALLIÉ, Stéphan PIERRACCINI à Sophie SURACE, Maëva GAUTELIER à François DENIAU, Roger MOSSÉ à Evelyne LOUIS, Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Catherine FOULON à François DENIAU, Patricia COTTI à Christine SICCARDI, Jean-François CAIRE à Thomas BERGÈRE, Hortense MALLIÉ à Joseph CASSARO.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Hervé CAYLA, Julien BOULARD.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

La commune de Bouc Bel Air a adhéré à l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) « Tous propriétaires » par délibération n°19.05.08 en date du 24 juin 2019.

Cette délibération approuve :

- l'adhésion de la Commune de Bouc Bel Air à l'OFS « Tous propriétaires »
- le versement d'une avance de 20 000€ à l'OFS « Tous propriétaires » remboursable par principe la 5<sup>ème</sup> année suivant son versement.

L'avance n'a jamais été versé à l'OFS « Tous propriétaires ».

En effet, la commune avait signé un contrat de prestation de service en mars 2019, pour réaliser une étude d'opportunité de potentialité de création d'un tel organisme dans un premier temps et dans un second temps, une assistance au montage de l'OFS.

La commune a dans la continuité du contrat pris à sa charge la facture.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 013-211300157-20241209-24\_05\_28-DE

EXTRAIT DU  
**DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL

C.M du 09/12/2024  
Délibération n°24.05.28

Envoyé en préfecture le 17/12/2024  
Reçu en préfecture le 17/12/2024  
Publié le 17/12/2024  
ID : 013-211300157-20241209-24\_05\_28-DE

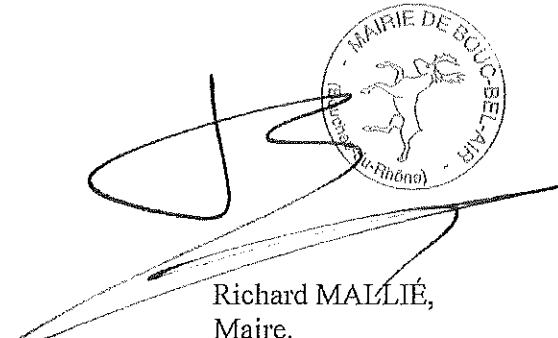
Afin que la commune puisse être remboursée  
« Tous propriétaires », il est proposé  
le remboursement de 20 000€ par l'OFS pour la réalisation de la  
prestation d'étude et d'assistance au montage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre  
2024,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,,  
**A l'Unanimité,**

**APPROUVE** que la commune demande le remboursement de 20 000€ à  
l'OFS pour la réalisation de la prestation d'étude et d'assistance au  
montage en lieu et place du remboursement de l'avance qui n'a pas été  
versée.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le .....  
et de la publication le 17/12/2024



Richard MAILLÉ,  
Maire.